

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2019/25

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY, Adjoints, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Steve LORENTZ, Mme Valérie MEYER, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, M. Jean-Marie SCHAEFFER, Mme Chantal STOECKEL et Mme Sandrine WORONOW.

Absent excusé : M. Jean-Paul PREVE (procuration à M. Patrick GRUBER).

Absente non excusée : Mme Valérie MEYER.

Date de convocation : Le 25 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme Chantal STOECKEL comme secrétaire de séance.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à l'attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, dans le cadre de l'acquisition de matériels.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Pas d'observations.

4) Signature d'une convention de regroupement de commandes, relative à un marché de relevé et de géoréférencement de réseaux

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement au recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisations des achats,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative aux DT/DICT, la loi impose désormais aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2020.

A défaut, les gestionnaires de ces réseaux devront supporter le coût des investigations complémentaires inhérentes à cette classe de précision et pour chaque chantier ouvert dans les zones où ils possèdent des installations.

L'Eurométropole a décidé de mettre en œuvre un marché de service de relevé et de géoréférencement de réseaux, sous la forme d'un marché de regroupement de commandes et propose d'y associer les communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion au groupement de commandes de l'Eurométropole relatif au relevé et au géoréférencement des réseaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à exécuter la convention afférente audit groupement de commandes.

5) Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation d'une centrale géothermale par la société GOEHURT sur la commune de Hurtigheim

- **Vu** le Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30,
- **Vu** le SDAGE Rhin-Meuse approuvé en date du 30 novembre 2015,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019, portant enregistrement d'exploitation d'une centrale géothermale comprenant des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air par la société GEOHURT sur la commune de Hurtigheim,

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019, portant enregistrement d'exploitation d'une centrale géothermale comprenant des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air par la société GEOHURT sur la commune de Hurtigheim, est soumis à l'information du conseil municipal.

Ces installations relèvent du régime administratif des installations classées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant enregistrement d'exploitation d'une centrale géothermique comprenant des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air par la société GEOHURT sur la commune de Hurtigheim.

6) Acquisition d'un immeuble par voie de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-3 et R.231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 octobre 2018, adressée par Maître PAX-MULLER, Notaire à Marlenheim ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-2 et D.231-13-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 3 décembre 2018 sur la valeur vénale de l'immeuble situé 7 impasse du Moulin ;

Vu la délibération n°18/60 du Conseil Municipal ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 25 octobre 2019 ;

Par délibération n°18/60 du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait demandé à l'Eurométropole de Strasbourg d'exercer son droit de préemption urbain pour le compte de la commune sur l'immeuble situé 7 impasse du Moulin.

Par délibération du 25 octobre 2019, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la vente amiable par l'Eurométropole au profit de la commune d'Oberschaeffolsheim du bien immobilier situé au 7 impasse du Moulin et cadastré section 2 n°71 de 1,37are et n°101 de 2,29 ares, moyennant le prix de 280 000 €, augmenté des frais d'agence pour un montant de 11 666 € TTC, ainsi que des frais notariés à hauteur de 4 072,43 € TTC, soit pour un montant total de 295 738,43 €.

Un acte notarié viendra concrétiser cette transaction dans les prochains jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

PREND ACTE de la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019, approuvant la vente amiable au profit de la commune d'Oberschaeffolsheim de l'immeuble situé 7 impasse du Moulin, suite à la préemption de celui-ci.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié afférent au rachat de ce bien.

7) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire dans la perspective de la réalisation d'un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes entre la rue du Notariat et la rue de la Mairie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Expropriation,
- Vu la délibération n° 14/863 du 17 février 2014 du conseil municipal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, portant sur une déclaration d'utilité publique,
- Vu l'ordonnance du juge d'expropriation du 29 août 2016,
- Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 20 octobre 2017,
- Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 14 décembre 2017,
- Vu la délibération n°18/042 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,
Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer et déposer auprès du Préfet du Bas-Rhin un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise de la parcelle cadastrée section 2 n°119/34 et à requérir l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique visant l'acquisition de ladite parcelle.

Dans le cadre de la procédure qui en découle, le Préfet a exprimé la nécessité d'une reformulation de la demande de la commune, par le biais d'une nouvelle délibération, qui le sollicite expressément.

Pour rappel, les faits chronologiques afférents à la mise en œuvre de cet itinéraire pour piétons sont récapitulés ci-après.

Au printemps 2013, le chemin piétonnier qui, depuis très longtemps reliait la rue du Notariat à la rue de la Mairie par voie pédestre, a été obstrué par l'un des propriétaires des parcelles concernées, rendant inaccessible cet itinéraire emprunté notamment par les écoliers.

Par délibération du 17 février 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une acquisition par voie amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles privées nécessaires à la réalisation de ce chemin.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	Parcelle	Emprise en m2
2	119	32
2	121	11
2	124	24
2	126	
2	560	
1	178	
8	562	
2	105	88
2	107	
2	109	
2	111	
2	106	19
2	108	
2	110	
2	112	
2	19	
2	24	
2	25	
2	23	6
2	29	
2	30	
2	32	
2	33	29
TOTAL		209

Par arrêté du 29 mars 2016, le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'un cheminement pour les piétons et les cycles sur cette emprise. Il a également déclaré la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Conséquemment, une ordonnance d'expropriation a été rendue le 29 août 2016.

Devant le refus des propriétaires de céder à l'amiable lesdites parcelles, la commune a saisi le juge de l'expropriation. Dans ce cadre, le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est, Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, a déposé un mémoire le 12 septembre 2017 par lequel il conclut à la fixation d'une indemnité principale à 31 000 euros HT l'are.

Par un jugement du 20 octobre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a fixé les indemnités d'expropriation sur la base stricto sensu établie par le Commissaire du Gouvernement.

Dans l'intervalle, l'ordonnance rendue le 29 août 2016 par le juge de l'expropriation du Bas-Rhin a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par les consorts Huber.

Au terme de l'instruction, la troisième Chambre civile de la Cour de Cassation a rendu un arrêté le 14 décembre 2017 statuant sur ce pourvoi. Cet arrêt a partiellement cassé et annulé l'ordonnance du juge de l'expropriation du 29 août 2016, excluant la parcelle cadastrée section 2 n°119/34 du cadre de l'expropriation. Ce qui implique de facto que les autres parcelles peuvent être acquises par la commune.

Suite à cette cassation très partielle de l'ordonnance d'expropriation, une tentative d'acquisition de ladite parcelle a été effectuée auprès des copropriétaires concernés. Cette demande a fait l'objet d'une fin de non-recevoir.

Par conséquent, il demeure possible aujourd'hui de déposer auprès du Préfet du Bas-Rhin un dossier de déclaration d'utilité publique, dans la perspective d'une maîtrise foncière de la parcelle concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents, par 15 voix POUR, dont 1 procuration, 2 voix CONTRE, 1 abstention,

- **SOLLICITE** le Préfet du Bas-Rhin pour la réalisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise de la parcelle cadastrée section 2 n°119/34, dans le cadre de la réalisation d'un cheminement destiné aux piétons et aux cyclistes et devant assurer la jonction entre la rue de la Mairie et la rue du Notariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer auprès du Préfet du Bas-Rhin les dossiers y afférents.

8) Autorisation donnée au Maire pour l'exécution de dépenses d'investissement

- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et plus particulièrement son article 15,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 15 de la loi n° 88-13 prévoit, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Total des crédits ouverts en 2019 en dépenses d'investissement	2 183 007,58 €
dont chapitre 16 (remboursement de la dette)	54 000,00 €
Crédits éligibles	2 129 007,58 €
25 % des crédits éligibles	532 251,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit 532 251,90 €, entre le 1^{er} janvier 2020 et l'adoption du budget primitif 2020. Ces dépenses seront affectées aux chapitres 21 et 23.

9) Reprise d'une concession de cimetière en état d'abandon

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23

La reprise des concessions de cimetière en état d'abandon, autorisée et réglementée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, trouve sa justification dans la violation par le concessionnaire des stipulations de l'acte de concession qui exigent notamment que le terrain concédé conserve son affectation première et soit maintenu en bon état d'entretien.

Concrètement, la procédure de reprise d'une concession en état d'abandon est subordonnée à huit conditions :

- La concession doit avoir plus de trente ans.
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans.
- S'agissant d'une concession perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.
- L'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal dressé sur place par le Maire, accompagné par le commissaire de police ou un garde champêtre. S'il a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire, il doit les aviser un mois à l'avance par lettre recommandée du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. A défaut, l'avis doit être affiché à la Mairie et à la porte du cimetière.
- Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille.

- L'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans suivant l'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement.
- Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.
- Le Maire saisit le conseil municipal un mois après le second procès-verbal afin de décider de la reprise de la concession.

Au terme d'une telle procédure, il est aujourd'hui possible de prononcer la reprise de la concession n° 1938-B1-17, attribuée à M. Philippe FRITSCH par un titre de concession du 10 janvier 1938, dont l'abandon a été constaté par procès-verbal du 14 octobre 2019.

Cette concession ne pourra être réattribuée qu'après avoir procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de procéder à la reprise de la concession de cimetière n° 1938-B1-17, suite à un constat d'abandon de cette dernière.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans cette concession et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal.
- **AUTORISE** le Maire à réattribuer ladite concession au terme de la procédure.

10) Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commande permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017,

Vu les délibérations n°17/010, 17/040 et 18/049 du Conseil municipal ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande ouvert et permanent ;

Par délibération n°17/040 du 25 septembre 2017, le conseil municipal a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis

le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, les SDIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs	2017

		locaux groupés	
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le	2018

		dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints)	2019

		Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	
--	--	---	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;

- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

APPROUVE le bilan du groupement de commande permanent établi après deux ans de fonctionnement.

APPROUVE la poursuite du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

APPROUVE le principe d'un élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et l'intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, soit la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente et qui se substitue à la précédente annexe.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

11) Montant de la participation communale à la convention mutualisée pour le risque Prévoyance des agents communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
- **Vu** le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- **Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la délibération n°19/011 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019,
- **Vu** la délibération n°19/030 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, portant adhésion à la convention mutualisée pour le risque Prévoyance des agents communaux,

Par la délibération n°19/030 du 23 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée pour le risque Prévoyance des agents communaux et, par ailleurs, avait fixé le montant unitaire de la participation communale à 8 euros mensuels par agent.

Or, au regard de l'augmentation du taux de cotisation dudit contrat (1,50 % en 2020 contre 1,20 % en 2014), il est proposé de répercuter cette majoration sur le montant de participation communale pour tout contrat souscrit par les agents communaux.

Par conséquent, il est proposé de fixer ce montant à 10 euros mensuels par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE DE FIXER** le montant unitaire de participation par agent à 10 euros mensuels, au titre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance à laquelle la commune a adhéré par délibération du 23 septembre 2019.

12) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 septembre 2019,
- **Vu** le tableau annuel d'avancement,
- **Vu** le tableau des effectifs,

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, soit celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Par conséquent, il est proposé de créer ledit poste à compter du 1^{er} décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

13) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 septembre 2019,
- **Vu** le tableau annuel d'avancement,
- **Vu** le tableau des effectifs,

Un adjoint technique territorial à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, soit celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par conséquent, il est proposé de créer ledit poste à compter du 1^{er} décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

14) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Vu** la délibération n° 18/048 du 26 novembre 2018 créant un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** la déclaration de vacance d'emploi n°11210 enregistrée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Par délibération du 26 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour une période d'un an, avec la possibilité d'un renouvellement pour une même durée.

L'agent en question ayant donné satisfaction, il est proposé de l'intégrer dans le cadre des agents techniques territoriaux titulaires.

Au préalable, une période de stagiairisation s'imposera à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

15) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 septembre 2019,
- **Vu** le tableau annuel d'avancement,
- **Vu** le tableau des effectifs,

Un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, soit celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par conséquent, il est proposé de créer ledit poste à compter du 1^{er} décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

16) Attribution d'une subvention à l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim au titre de l'acquisition de gobelets de type éco-cup

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention déposée par l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim,

L'interassociations d'Oberschaeffolsheim a procédé à l'acquisition de gobelets de type éco-cup pour un montant de 660,00 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % de ce montant, soit 198,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 198,00 € à l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de gobelets de type éco-cup.

17) Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 septembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour 2018 relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** des rapports 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement de la gestion des déchets.

18) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, dans le cadre de l'acquisition de matériels

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention déposée par l'US Oberschaeffolsheim,

L'US Oberschaeffolsheim a réalisé l'acquisition de matériels sportifs et divers pour un montant total de 1 274,14 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % de ce montant, soit 382,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 382,24 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de matériels.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Eddie ERB lève la séance à 21 h 28.

La Secrétaire de séance
Chantal STOECKEL



Le Maire
Eddie ERB

